



## **Marché de prestations de services et fournitures**

### **Règlement de consultation**

#### **Confection des repas sur place et fourniture de denrées au restaurant scolaire de LARUSCADE**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics  
Date de remise des offres le Lundi 12 Novembre 2018 à 12H00

## **ARTICLE 1 – TYPE DU MARCHÉ**

Marché de services et fournitures.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Confection des repas sur place et fourniture de denrées au restaurant scolaire de LARUSCADE.**

## **ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une période de quatre ans. Il prend effet à partir du 1er Janvier 2019. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse tous les ans à date anniversaire. Le pouvoir adjudicateur prend la décision de reconduire ou non le marché.

## **ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

VILLE DE LARUSCADE, Monsieur le Maire, 106 Le Bourg 33620 LARUSCADE.

**Téléphone** : 05 57 68 98 97, **Courriels** : [direction@mairie-laruscade.fr](mailto:direction@mairie-laruscade.fr), [jp.labeyrie@mairie-laruscade.fr](mailto:jp.labeyrie@mairie-laruscade.fr),

## **ARTICLE 5 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Règlement de consultation,
- ✓ Acte d'engagement,
- ✓ Bordereau des prix
- ✓ CCAP,
- ✓ CCTP,

## **ARTICLE 6 : MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Aucun envoi papier du dossier de consultation ne sera réalisé.

Le dossier de consultation est téléchargeable :

a- sur le site internet de la commune:

<http://www.mairie-laruscade.fr/index.php/marche-publics>,

b- sur la plateforme

<https://demat-ampa.fr/>,

Le dossier de consultation comporte les documents spécifiés à l'article 5,

## **ARTICLE 7**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

### **7-1 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **7-2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES**

### **8- 1 Transmission :**

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants libellés en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres seront dématérialisées sur la plate-forme <https://demat-ampa.fr/>,

**Avant le 12 NOVEMBRE à 12H00**

### **8-2 Contenu des offres.**

#### **8-2-1 Dossier de candidature :**

Un courrier de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- ✓ Le nom et l'adresse du candidat,
- ✓ Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
- ✓ Le nom et la qualité du signataire.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)

- ✓ Les renseignements sur le respect de l'obligation (article L5212-2 du code du travail).
- ⇒ Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, où établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - ✓ La production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci,
  - ✓ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux sur ce type de marché, similaire ou comparable au présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - ⇒ Formulaire Noti 1 dûment renseigné (Code du travail Art 8222-1, 8222-5, 8222-7, 8222-8) : Description de l'ensemble des pièces nécessaires.
  - ⇒ Formulaire Noti 2 certifiant les situations fiscales et sociales, certificats...
  - ⇒ Ainsi que les éléments suivants :
    - ✓ Les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique,
    - ✓ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
    - ✓ Un extrait K bis, un RIB,

☺ Le certificat de visite (L'adjudicateur se réserve le droit d'éliminer la candidature)

### **8-2.2 Le Dossier de consultation :**

- ✎ Acte d'engagement,
- ✎ Règlement de consultation,
- ✎ Bordereau des prix unitaires,
- ✎ Cahier des Clauses Techniques et Administratives (CCAP),
- ✎ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✎ Le mémoire technique justificatif comprendra toutes justifications et observations concernant les références récentes et similaires en matière de confection de repas sur site.

## **ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENTS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **9-1 Jugement des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur examinera en premier lieu le dossier de candidature. Il éliminera les candidatures non recevables (non production ou insuffisance des déclarations sur l'honneur de l'article 44-2 du code des marchés publics, non-respect des dispositions du dossier de consultation...).

Il éliminera ensuite les candidatures qui, eu égard à l'objet du présent marché et de ses conditions d'exécution, ne satisfont pas aux niveaux de compétences attendues en termes de capacités professionnelles, techniques et financières demandées (compte tenu du dossier technique de qualifications, moyens et références ainsi que des capacités financières de l'entreprise) :

**Sera considéré les fournitures et services de ce type de marché :**

- ☞ Dans des collectivités comparables,
- ☞ Dans des établissements privés,

### **9-2 Jugement des offres**

Seules les offres ayant passées le stade de la sélection des candidatures seront examinées. Seront écartées les offres non conformes car inappropriées ou inacceptables. Seront notamment déclarées non conformes les offres qui, dans le cadre de l'analyse, seront jugées anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer des phases de négociation avec les trois candidats les mieux classés au vu des critères pondérés de sélection des offres.

**Les critères de jugement des offres sont les suivants :**

Le choix des offres se portera sur l'offre dont la qualité technique et financièrement la plus avantageuse, seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous, par ordre de priorité et pondérés.

- ✎ **La valeur technique de l'offre (notée sur 60 points -> coefficient de pondération 60%) :**

Elle sera jugée sur les éléments suivants qui figureront au CCTP et CCAP,

- ✎ **Prix de la prestation (notée sur 40 points – coefficient de pondération 40%)**

- ☞ Prix unitaire du repas enfant maternelle (Petite et moyenne sections),
- ☞ Prix unitaire du repas enfant élémentaire et grande section maternelle,
- ☞ Prix unitaire du repas adulte,
- ☞ Prix unitaire du goûter.

#### **9-2-1 Valeur technique**

Pour apprécier la valeur technique, le pouvoir adjudicateur examinera le mémoire technique. L'absence du mémoire technique rend l'offre du candidat irrecevable. La remise de mémoire sans qu'aucune rubrique ne soit remplie équivaut à l'absence de mémoire.

<p><b>1-</b> Prise en compte des objectifs de la collectivité en matière de restauration, qualité nutritionnelle, gustative et diététique, sécurité alimentaire des repas. Le candidat s'engagera également sur le pourcentage d'emploi maximum de produits surgelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Frais (Légumes.) -&gt;5%, 10 %, 20%, 30/%....</li> <li>☛ Viandes -&gt; 15%, 20%, 30%...</li> </ul>	5
<p><b>2-</b> Variété et équilibre des repas proposés sur une période de quatre semaines et sur tous les éléments constitutifs (entrées, plats, desserts), et l'alternat sur ces différentes composantes,</p>	15
<p><b>3-</b> Toutes les viandes livrées doivent provenir exclusivement d'animaux de boucherie élevés en France et abattus dans des abattoirs français. Elles seront, approvisionnées en direct (maximum 1 seul intermédiaire) en fonction de nos exigences : Chaîne du froid, circuits courts, commerce équitable et soutien aux producteurs ou transformateurs participant à l'économie de nos départements ou de la région Nouvelle Aquitaine.</p> <p>☛ L'approvisionnement direct des œufs en coquille et du lait de ferme sera apprécié.</p>	15
<p><b>4-</b> Le candidat détaillera sous forme de tableau l'origine et les spécifications des denrées utilisées pour la confection des repas (viandes rouges et volailles, poissons, légumes, fruits, produits laitiers),</p>	5
<p><b>5-</b>Référence des fournisseurs labellisés bio, agriculture raisonnée, AOC, label rouge ou fermier des producteurs et fournisseurs locaux avec spécificités des modes de cultures et d'élevages. Le candidat présentera une proposition de menus à base d'aliments provenant d'une agriculture bio ou raisonnée -&gt; Fréquence à préciser : 0, 5, 7.5, 10% .... des repas.</p>	15
<p><b>6-Particularités et engagement du candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Continuité de service immédiate, avec un chef de cuisine au grade d'agent de maîtrise minimum,</li> <li>☛ Animations, outils pédagogiques, participation, (Sensibilisation (Tri anti-gaspillage) Repas collectivité ou à thèmes, Kermesse fin d'année).</li> <li>☛ Une visite du restaurant scolaire est souhaitée.</li> </ul>	5

Chacune des 6 rubriques suivant l'importance de chacun des critères sera notée de 0 à 5 ou 0 à 10 ou 0 à 15, selon le dispositif ci-après :

Non renseigné ou non recevable	0
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyennement suffisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5 ou 15

La note totale maximale de valeur technique susceptible d'être obtenue est une note sur 60.

### **9-2-2 Valeur prix prestation.**

La formule suivante est appliquée pour comparer les offres financières pour les lignes de propositions de prix (Bordereau unitaire) puis pondérée comme suit :  $B = [ P + \text{bas} / P \text{offre} ] \times Z$

*B* = le nombre de points obtenus par l'offre examinée

*P + bas* = le montant de l'offre régulière la moins-disante

*P offre* = le montant de l'offre examinée

*Z* = le nombre de points attribué pour le critère

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics.

### **9-2-3 Note finale**

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes relatives au critère prix, du critère valeur technique et capacités de fourniture en circuits les plus courts possibles. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

### **9-3 Classement final des offres**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit au stade de sa candidature les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics, il devra dans un délai de 8 jour calendaire à compter de la réception de notre demande écrite émise par la commune de LARUSCADE, avoir remis l'ensemble desdits certificats sociaux et fiscaux.

La commune de LARUSCADE peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

#### **9-4 Détection des offres anormalement basses**

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article 55 du code des marchés publics.

On déterminera successivement :

- ☞ La moyenne  $M_1$  de toutes les offres conformes (si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, la moyenne  $M_1$  est calculée en intégrant l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).
- ☞ Une seconde moyenne  $M_2$  en éliminant, pour le calcul, les offres supérieures à  $1,2 M_1$  (si, après élimination des offres supérieures à  $1,2 M_1$ , le nombre d'offres restantes est inférieur à 5, la moyenne  $M_2$  est calculée en intégrant à nouveau l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).

La valeur plancher est égale à  $0,85 \times M_2$ .

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du code des marchés publics.

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

- la commission de sélection communale demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai prescrit par le maître d'ouvrage, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes ;
- conformément à l'article 55 du code des marchés publics, la commission de sélection communale « peut prendre en considération des justifications tenant aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les repas, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ou à l'originalité de l'offre, les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

La commission de sélection communale après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article 55 du code des marchés publics, celles qui ne l'auront pas été.

#### **10 Voie de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

**Le Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Tastet BP 947 33 063 BORDEAUX CEDEX.**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : article L 551-1 du code de justice administrative (référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché) ; article R 421-1 du code de justice administrative (recours au fond de 2 mois) à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Recours de pleine juridiction en contestation (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

A .....Le.....

Le titulaire \*

\* Apposer le cachet de la société et préciser les noms et qualité du signataire.

NB - Faire précéder la signature par la mention manuscrite : « Lu et Approuvé ».